

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 508 Apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des juifs raflés dans les locaux de l'UGIF 29, rue de la Bienfaisance à Paris 8e.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des juifs raflés dans les locaux de l'UGIF 29, rue de la Bienfaisance à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 23 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des juifs raflés dans les locaux de l'UGIF 29, rue de la Bienfaisance à Paris 8e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «A la mémoire des juifs raflés par la gestapo le 30 juillet 1943 dans les locaux de l'Union générale des Israélites de France 29, rue de la Bienfaisance, 67 personnes furent arrêtées et internées à Drancy 52 furent déportées 2 survécurent ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 3 000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 16V00149 DAC.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO